

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quinze, et le quinze du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

Présents : MM. A.ALBERTINI - L. ANDREANI - D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI - J.EMMANUELLI - ML. GUERINI - P. GUGLIELMACCI - P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI - E. ORSINI - J. PAOLINI - M. PARIGGI - L. PINELLI - J. ROBICHON - MJ. SALVATORI - A. SANTINI - F. SEVEON - E.SUZZONI - **P.SIMEONI représenté par R.SANROMA.**

Absent(s) : M. MP. ANTONELLI - I. BENIGNI - S. BERENI - A. FALCUCCI - J. LUCIANI - E. MUNIER - R. POIRON - G. SELLIER -

Absent(s) ayant donné procuration : FX. ACQUAVIVA à J. ROBICHON - D. ANDREANI à L. ANDREANI - R. BARTHELEMY à E.SUZZONI - J. GUGLIELMACCI à A. SANTINI - P. GUIDONI à E. ORSINI - N. MARIANI à J. PAOLINI - JM. NOBILI à JB. CECCALDI - R. SANTELLI à D. BICCHIERAY - JM. SEITE à F. MARCHETTI.

Secrétaire : ML. GUERINI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 21	Absents 8	Procurations 9
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 9/12/2015

Date d'affichage :

OBJET :

ORDURES MENAGERES

._*_*_*_*_*_*_*_*_*

CREANCES IRRECOUVRABLES

ADMISSION EN NON VALEUR

Etat n°1/2015

Le Président expose à l'assemblée la demande de Monsieur le Receveur-Percepteur de L'Ile-Rousse présentant l'état de demandes d'admission en non valeur pour les cotes irrécouvrables de la communauté, à savoir :

ETAT N°1/2015

RSEOM 2011 : 1 715.00 €
RSEOM 2012 : 3 315.24 €
RSEOM 2013 : 11 072.22 €
RSEOM 2014 : 3 474.45 €

Le Président rappelle que l'admission en non valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis des débiteurs. Elle ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur dans l'hypothèse de liquidités nouvelles du débiteur. L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable visant la disparition des écritures de prise en charge du comptable des créances irrécouvrables.

L'assemblée délibérante est compétente pour prononcer l'admission des montants de créances irrécouvrables.

Un travail effectué par le service financier a permis de mettre en suspend certaines créances en non-valeur demandées par Monsieur Le Receveur. En effet, celles-ci requièrent de maintenir les poursuites, afin de mettre tous les moyens en œuvre pour percevoir les sommes dues par les contribuables.

Le Président propose ainsi d'admettre en non valeur les montants énoncés ci-dessous relatifs au rôle de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères suivantes :

ETAT N°1/2015

RSEOM 2011 : 1 630.00 €
RSEOM 2012 : 2 094.11 €
RSEOM 2013 : 8 834.28 €
RSEOM 2014 : 2 126.88 €

Total : 14 685.27 €

DIT que la dépense sera prise en charge au compte 6541 du budget primitif Ordures Ménagères 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20151215-37-2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Fait et délibéré, le 15 décembre 2015
Pour copie conforme
Le Président

